



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**

du **- 9 MAR. 2020**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2020, portant  
sur:

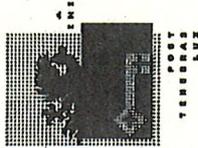
la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles Nos 1976 et 3007 de  
Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle  
N° 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de  
Sauvadou SA, selon le plan de servitude établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel

**est approuvée.**

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Sauvadou SA en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N<sup>os</sup> 1976 et 3007 de la commune de Genève Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N<sup>o</sup> 3765, mêmes section et commune;

vu le plan de servitude de canalisations établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 62 oui contre 2 non

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes de canalisations grevant les parcelles N<sup>os</sup> 1976 et 3007 de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N<sup>o</sup> 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA, selon le plan de servitude établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Didier Lyon

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet